



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONFERENCE

### Trente-troisième session

Rome, 19-26 novembre 2005

### ORGANISATION DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

#### Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR	2 - 4
COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS	5 - 6
FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE	7 - 15
<i>Admission de nouveaux Membres et de Membres associés</i>	8
<i>Nomination du Directeur général</i>	9 - 11
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	12 - 14
<i>Élection des Membres du Conseil</i>	15
BUREAU DE LA CONFÉRENCE	16
SÉANCES PLÉNIÈRES	17 - 23

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

COMITÉ DES RÉOLUTIONS	24 - 25
INVITATIONS	26 - 30
ANNEXE A CALENDRIER PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE – CALENDRIER DÉTAILLÉ	
ANNEXE B EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO	
ANNEXE C CRITÈRES APPLICABLES AUX RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE ET FONCTIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS	

## INTRODUCTION

1. À sa trente-deuxième session (novembre-décembre 2003), la Conférence a décidé que sa trente-troisième session se tiendrait à Rome du 19 au 26 novembre 2005<sup>1</sup>.

### ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

2. Un ordre du jour provisoire de la session de la Conférence, ne comportant que les questions appelant l'adoption de mesures par la Conférence, figure dans le document C 2005/1 et reprend une liste des documents d'information qui seront présentés au cours de la session.

3. Deux Commissions seront constituées: la Commission I (questions de fond et de politique générale en matière d'alimentation et d'agriculture) et la Commission II (questions de programme et de budget).

4. Un calendrier provisoire de la session de la Conférence figure à l'Annexe A. Ce calendrier a été établi en partant du principe que les travaux de chaque Commission I ne devraient pas dépasser trois jours et ceux de la Commission II quatre jours. Les séances dureront normalement de 9 heures à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

### COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

5. Les délégations sont normalement dirigées par un ministre. Au moment de fixer la composition de leur délégation, les membres voudront bien tenir compte de la nécessité d'une participation efficace aux travaux des Commissions comme à ceux des séances plénières.

6. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, chaque Membre de l'Organisation peut être représenté par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir Annexe B).

### FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE

7. Outre l'adoption d'amendements à l'Acte constitutif et aux Règlements de l'Organisation et l'approbation de conventions et d'accords, la Conférence est expressément chargée des fonctions suivantes:

#### *Admission de nouveaux Membres et de Membres associés*

8. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux membres et, en général, de régler les questions d'appartenance à l'Organisation. Au moment de la préparation du présent document, une demande d'admission à la qualité de Membre (Bélarus) avait été reçue. En vertu du paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation (RGO), les demandes sont recevables jusqu'à 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, c'est-à-dire jusqu'au 20 octobre 2005. Le vote sur l'admission de nouveaux Membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, sous réserve que le nombre total des suffrages positifs et négatifs exprimés soit supérieur à la moitié du nombre total des États Membres de l'Organisation. L'admission à la qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande. Ce point de l'ordre du jour doit être examiné le samedi 19 novembre 2005.

---

<sup>1</sup> C 2003/REP par. 146.

### *Nomination du Directeur général*

9. Conformément aux dispositions de l'Article VII de l'Acte constitutif et de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme le Directeur général. Comme le stipule le paragraphe 1(a) de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation, le Conseil, à sa cent vingt-septième session (novembre 2004), a fixé au 8 avril 2005 la date de clôture des dépôts de candidatures au poste de Directeur général. À cette date, la seule candidature reçue était celle de M. Jacques Diouf (Sénégal), qui a par la suite été transmise à tous les États Membres par lettre circulaire (G/CF 4/2), datée du 12 avril 2005.

10. Un scrutin secret doit être organisé, même si une seule candidature a été déposée, de façon à répondre aux dispositions du paragraphe 10(a) de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation, en vertu duquel la nomination du Directeur général a lieu au scrutin secret. Cet usage est celui qui a été adopté précédemment lorsque un seul candidat s'est présenté et qu'un scrutin secret a été organisé. Cette procédure a également été appliquée dans un cas où tous les candidats, sauf un, avaient retiré leur candidature: un scrutin secret avait néanmoins eu lieu pour l'élection du candidat restant.

11. À sa dernière phrase, le paragraphe 1(a) de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation stipule: "*Aussitôt que possible après l'ouverture de la session de la Conférence, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session*". Il est proposé que le scrutin ait lieu l'après-midi du samedi 19 novembre.

### *Nomination du Président indépendant du Conseil*

12. En vertu du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif et du paragraphe 1 de l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

13. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation des candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil par les États Membres au Secrétaire général de la Conférence. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les Membres de l'Organisation. Conformément à l'usage établi, le Conseil a fixé au vendredi 9 septembre 2005, à 12 heures, la date limite pour la réception des candidatures à cette fonction et au vendredi 16 septembre 2005 la date à laquelle le Secrétaire général fera part de ces candidatures.

14. L'élection du Président indépendant du Conseil est prévue pour le vendredi 25 novembre 2005.

### *Élection des Membres du Conseil*

15. En vertu du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif, la Conférence élit les Membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence (C 2005/11). Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des candidatures au Conseil. Le calendrier ci-joint (Annexe A) propose que l'élection ait lieu le vendredi 25 novembre 2005. Ainsi que le stipule l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux États Membres de la Conférence, autres que le délégué de l'État membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'État Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'alinéa d) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO précise, en outre, que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des

candidatures recevables qui lui ont été soumises. En conséquence, le Conseil a recommandé de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au samedi 19 novembre 2005 à 12 heures.

### **BUREAU DE LA CONFÉRENCE**

16. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article XXIV du RGO, le Conseil, à sa cent vingt-huitième session (juin 2005), a proposé des pays pour sélectionner des candidats aux fonctions de Président de la Conférence et de Présidents des Commissions. Il a également proposé des candidats pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf États Membres (Résolution 4/99 de la Conférence de novembre 1999, par. a) du dispositif). Les Membres de la Commission ainsi désignés entameront leurs travaux 15 jours avant le début de la Conférence. À sa cent vingt-neuvième session qui se tiendra juste avant la Conférence, le Conseil nommera le Président de la Conférence et les Présidents des Commissions, lesquels seront ensuite soumis à l'approbation de la Conférence à sa trente-troisième session. La Conférence, par son Bureau, approuvera la nomination des Vice-Présidents des Commissions I et II. À sa cent vingt-neuvième session, le Conseil proposera également des candidatures pour les trois Vice-Présidents de la Conférence et les sept Membres élus du Bureau.

### **SÉANCES PLÉNIÈRES**

17. Les deux premières séances plénières, qui se tiendront le samedi 19 novembre 2005, seront avant tout consacrées à des questions de procédure.

18. À sa première séance plénière, le matin du samedi 19 novembre, la Conférence élira son Président et ses trois Vice-Présidents, les sept pays appelés à être Membres de son Bureau et les neuf pays Membres de la Commission de vérification des pouvoirs (Article VIII du RGO) et entendra la vingt-quatrième Conférence McDougall. La séance plénière sera alors levée pour permettre au Bureau et à la Commission de vérification des pouvoirs de tenir leur première séance.

19. À sa deuxième séance plénière, qui se tiendra l'après-midi du même jour, la Conférence, saisie du premier rapport du Bureau, procédera à l'adoption de son ordre du jour, à la constitution des Commissions, à la nomination du Comité des résolutions (voir paragraphes 24 et 25 ci-après) et à l'admission des observateurs et réglera d'autres questions de procédure. La deuxième séance plénière adoptera également le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le scrutin relatif à l'admission de nouveaux Membres est prévu pour le même après-midi et sera suivi de la cérémonie d'admission des nouveaux Membres. La remise des prix B.R. Sen pour 2004 et 2005, du prix A.H. Boerma, du prix Édouard Saouma et de la médaille Margarita Lizárraga aura lieu pendant le décompte des voix. L'élection du Directeur général aura lieu après la cérémonie de remise des prix.

20. La troisième séance plénière débutera par la déclaration du Directeur général à la Conférence sur les activités de l'Organisation et par la déclaration du Président indépendant du Conseil, puis le débat portera sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Ce débat sera réservé aux déclarations prononcées par les chefs de délégation et se poursuivra jusqu'à la huitième séance plénière.

21. Étant donné que trois jours seulement sont prévus pour les déclarations et que la grande majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement prendre la parole, le Conseil a recommandé que les déclarations ne dépassent pas 5 minutes chacune.

22. Le Conseil a recommandé que la matinée du vendredi 25 novembre soit également réservée au vote sur le programme de travail et budget 2006-2007 et que l'après-midi de ce même jour soit consacré à l'élection du Président indépendant et des Membres du Conseil.

23. Les séances plénières du lundi 21 au samedi 26 décembre seront mises à profit pour achever les points de l'ordre du jour qui n'auront pas été abordés et pour adopter le rapport de la

Conférence. Le Conseil a recommandé que la Conférence désigne un rapporteur pour préparer le projet de rapport sur les points examinés en plénière, en vue de son adoption le dernier jour de la Conférence.

### COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

24. Le Conseil a recommandé la création d'un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept Membres, un pour chacune des régions de la FAO.
25. Le Conseil a également rappelé l'opinion, déjà exprimée en d'autres occasions, selon laquelle le nombre de résolutions doit être réduit au minimum et les résolutions ne doivent porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'Annexe C énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, tels qu'adoptés par la Conférence à sa dix-huitième session (1975), et suivis par les sessions ultérieures.

### INVITATIONS

26. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales qui ont conclu avec la FAO des accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent elles aussi envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence.
27. D'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison, peuvent être invitées, à titre provisoire, par le Directeur général, sous réserve de l'approbation de la Conférence. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la session comporte un point intitulé « Admission d'observateurs ».
28. Les dispositions rappelées ci-dessus sont énoncées à l'Article XVII du RGO, ainsi que dans les « Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales » (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section P).
29. Des observateurs d'organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officielles qui se tiendront le samedi 19 novembre 2005.
30. Le Conseil a pris note de la proposition du Directeur général d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à assister à la trente-troisième session de la Conférence en qualité d'observateur.

**ANNEXE A**  
**CALENDRIER PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE - CALENDRIER DÉTAILLÉ**

**Samedi 19 novembre 2005**

<b>Plénière</b>		
<b>10 heures - 12 h 30</b>	<p><b>Matin</b></p> <p><b><u>Première séance:</u></b></p> <p><b><u>Point 1:</u></b> Élection du Président et des Vice-Présidents  <b><u>Point 2:</u></b> Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs (États Membres)  <b><u>Point 25:</u></b> Autres questions  <b><u>Point 25.1:</u></b> Conférence McDougall</p>	[Réunion informelle des observateurs d'organisations non gouvernementales]
<b>14 h 30 - 17 h 30</b>	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b><u>Deuxième séance :</u></b></p> <p><b><u>Point 3:</u></b> Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session  <b><u>Point 4:</u></b> Admission d'observateur  <b><u>Point 20:</u></b> Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (vote)  <b><u>Point 25:</u></b> Questions diverses  <b><u>25.2:</u></b> Remise des prix B.R. Sen  <b><u>25.3:</u></b> Remise du prix A.H. Boerma  <b><u>25.4:</u></b> Remise du prix Édouard Saouma  <b><u>25.5:</u></b> Remise de la médaille Margarita Lizárraga  <b><u>Point 20:</u></b> Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (suite) (Cérémonie d'admission)  <b><u>Point 21:</u></b> Nomination du Directeur général</p>	[Réunion informelle des observateurs d'organisations non gouvernementales]

Lundi 21 novembre 2005

	Plénière	Commission I	Commission II
9 h 30 - 12 h 30	<p><b>Matin</b></p> <p><b><u>Troisième séance :</u></b></p> <p>Déclaration du Directeur général Déclaration du Président indépendant du Conseil</p> <p><b><u>Point 5:</u></b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture</p>	<p><b><u>Première séance</u></b></p> <p><b><u>Point 6:</u></b> Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural</p>	<p><b><u>Première séance</u></b></p> <p><b><u>Point 9:</u></b> Rapport sur l'exécution du programme 2002-2003</p>
14 h 30 - 17 h 30	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b><u>Quatrième séance</u></b></p> <p><b><u>Point 5:</u></b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><i>Événement spécial: L'égalité entre les sexes et l'accès aux facteurs de production – 14h30-17h30</i></p>	<p><b><u>Deuxième séance</u></b></p> <p><b><u>Point 9:</u></b> Rapport sur l'exécution du programme 2002-2003 (suite)</p> <p><b><u>Point 10:</u></b> Rapport d'évaluation du programme 2005</p>



**Mardi 22 novembre 2005**

	<b>Plénière</b>	<b>Commission I</b>	<b>Commission II</b>
<b>9 h 30 – 12 h 30</b>	<p><b>Matin</b></p> <p><b><u>Cinquième séance</u></b></p> <p><b>Point 5:</b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><i>Événement spécial: L'eau à l'appui de l'agriculture en Afrique, au Proche-Orient et dans les petits États insulaires en développement – 9h30-12h30</i></p>	<p><b><u>Troisième séance</u></b></p> <p><b>Point 10:</b> Rapport d'évaluation du programme 2005 (suite)</p> <p><b>Point 11 :</b> Programme de travail et budget 2006-2007</p>
<b>14 h 30 – 17 h 30</b>	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b><u>Sixième séance</u></b></p> <p><b>Point 5:</b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><b><u>Deuxième séance</u></b></p> <p><b>Point 8:</b> Programme alimentaire mondial ONU/FAO</p>	<p><b><u>Quatrième séance</u></b></p> <p><b>Point 11:</b> Programme de travail et budget 2006-2007 (suite)</p>

Mercredi 23 novembre 2005

	Plénière	Commission I	Commission II
9 h 30 – 12 h 30	<p><b>Matin</b></p> <p><b><u>Septième séance</u></b></p> <p><b>Point 5:</b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><b><u>Troisième séance</u></b></p> <p><b>Point 7:</b> Rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action Parité hommes-femmes et développement</p>	<p><b><u>Cinquième séance</u></b></p> <p><b>Point 11:</b> Programme de travail et budget 2006-2007 (suite)</p> <p><b>Point 12:</b> Résultats du mécanisme de mise en recouvrement fractionnée des contributions</p>
14 h 30 – 17 h 30	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b><u>Huitième séance</u></b></p> <p><b>Point 5:</b> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>		<p><b><u>Sixième séance</u></b></p> <p><b>Point 13:</b> Évaluation indépendante externe de la FAO</p>

**Jeudi 24 novembre 2005**

	<b>Plénière</b>	<b>Commission I</b>	<b>Commission II</b>
<b>9 h 30 - 12 h 30</b>	<p><b>Matin</b></p> <p><b><u>Neuvième séance:</u></b>  <b><u>Point 14:</u></b> Accord entre la FAO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)  <b><u>Point 15:</u></b> Autres questions constitutionnelles et juridiques  <b><u>Point 16:</u></b> Comptes vérifiés 2002-2003 (Projet de résolution)  <b><u>Point 17:</u></b> Barème des contributions 2006-2007 (Projet de résolution)  <b><u>Point 18:</u></b> Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation  <b><u>Point 19:</u></b> Autres questions administratives et financières</p>		
<b>14 h 30 – 17 h 30</b>	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b><u>Dixième séance</u></b>  <b><u>Point 23.2:</u></b> Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel  <b><u>Point 25:</u></b> Autres questions  <b><u>Point 25.6:</u></b> In Memoriam  <b><u>Point 24:</u></b> Date et lieu de la trente-quatrième session de la Conférence</p>	<b>Adoption du rapport</b>	<b>Adoption du rapport</b>

Vendredi 25 novembre 2005

	<b>Plénière</b>
<b>9 h 30 – 12 h 30</b>	<b>Matin</b>  <b><u>Onzième séance</u></b>  Adoption du rapport de la Commission II sur le <b>Point 11</b> (PTB 2006-2007)
<b>14 h 30 – 17 h 30</b>	<b>Après-midi</b>  <b><u>Douzième séance</u></b>  <b><u>Point 22:</u></b> Élection des Membres du Conseil <b><u>Point 23.1:</u></b> Nomination du Président indépendant du Conseil

**Samedi 26 novembre 2005**

	<b>Plénière</b>
<b>9 h 30 – 12 h 30</b>	<b>Matin</b>  <b><u>Treizième séance</u></b>  Adoption du rapport de la Commission I Adoption du rapport de la Commission II  Adoption du rapport de la plénière
<b>14 h 30 – 17 h 30</b>	<b>Après-midi</b>

## CALENDRIER RÉSUMÉ

		<b>Plénière</b>	<b>Commission I</b>	<b>Commission II</b>	<b>TOTAL</b>
Samedi 19 novembre	Matin	1	-	-	1
	Après-midi	2	-	-	1
Lundi 21 novembre	Matin	3	1	1	2
	Après-midi	4	-	2	2
Mardi 22 novembre	Matin	5	-	3	3
	Après-midi	6	2	4	3
Mercredi 23 novembre	Matin	7	3	5	3
	Après-midi	8	-	6	2
Jeudi 24 novembre	Matin	9	-	-	1
	Après-midi	10	4	7	3
Vendredi 25 novembre	Matin	11	-	-	1
	Après-midi	12	-	-	1
Samedi 26 novembre	Matin	13	-	-	1
	Après-midi	14	-	-	1

---

**ANNEXE B**  
**EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO**

---

**CONFÉRENCE**  
**(Dispositions régissant la composition des délégations)**

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les Membres et les Membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les Membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des États Membres et des Membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou membre associé.
4. Chaque État Membre ne dispose que d'une voix. Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

---

**ANNEXE C**  
**CRITÈRES APPLICABLES AUX RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE**  
**ET FONCTIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DES**  
**RÉSOLUTIONS**

---

1. Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

Les résolutions devraient porter essentiellement sur les questions ci-après:

- a) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- b) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- c) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts;
- d) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante;
- e) décisions relatives à certaines questions financières, telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions et l'adoption des comptes vérifiés;
- f) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- g) recommandations à l'adresse d'États Membres ou d'organisations internationales;
- h) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil;
- i) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

2. Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, à l'exception de ceux que le Conseil soumet à la Conférence, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Il appelle également l'attention sur les incidences importantes que peuvent avoir les projets de résolutions du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des amendements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut amender les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

3. Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions du paragraphe e) ci-dessus, les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau tant pour les questions de fond que pour les questions de procédure.
- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.



- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie "narrative" du rapport de la Conférence.
- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, il peut apporter à ce projet les amendements qu'il juge nécessaires.
- f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses Membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
- g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI-3 du RGO et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport pertinent est distribué.